

## ATELIER : RURALITE

### RESTITUTION

#### LE DIAGNOSTIC

- ❖ **Dépendance au tout voiture en milieu rural** que ce soit pour aller travailler, faire ses courses, déposer ses poubelles, les loisirs...
- ❖ **Les transports sont gérés par différentes collectivités** engendrant un problème de réglementation différente, de tarification différente, de manque de continuité entre les différentes communautés de communes ou agglos
- ❖ **Problème d'accessibilité aux loisirs** (culturels, sportifs et festifs avec un problème de sécurité routière qui se pose)
- ❖ **Très faible utilisation du mot ruralité** dans le projet de loi
- ❖ **Le travail est concentré en ville**
- ❖ En ruralité, **les bornes de recharge électrique sont bien souvent isolées**. Elles devraient être vers les restos, bars et supermarchés.

#### LES AXES POSITIFS

Incitation au covoiturage avec la prime mobilité

## LES FREINS / LIMITES

Article 1 : la région est par défaut l'autorité organisatrice, est-ce vraiment la bonne échelle ? Le risque c'est de garder un manque de lien entre les communautés de communes au niveau des transports et une inégalité. La région est peut-être déjà trop éloignée du territoire...

## LES PROPOSITIONS CONCRETES

- ❖ Limiter ses déplacements par le développement du **télétravail**, passé dans la loi en automne 2017. Inciter au développement du coworking en milieu rural.
  - **Art 26 de la LOM**: inciter les entreprises à proposer du télétravail à leurs salariés par des mesures fiscales ou économiques
  - **Art 1 de la LOM**: compléter le domaine de compétences des autorités organisatrices en rajoutant le développement de services de co-working
  - Accélérer encore le déploiement du numérique sur tout le territoire (plan France très haut débit).
- ❖ **Covoiturage** : il faut encourager aussi les conducteurs à prendre des passagers.
  - **Art 15 de la LOM**: proposer une allocation incitative aux conducteurs pour les petits trajets ou sur les horaires de nuit
- ❖ **Accès aux données de mobilités**
  - **Art 9 de la LOM**: Renforcer les plateformes numériques d'un numéro vert qui centraliserait tous les services de mobilité.
- ❖ **Développer les petites lignes de train**
  - Ces mesures ne peuvent être contenues dans la loi, mais doivent faire l'objet de politiques locales impulsées par les autorités organisatrices selon le contexte local
- ❖ **Développer les bornes de recharges électriques sur les lieux de destinations**
  - **Art 23 de la LOM**: inciter à l'équipement en bornes de recharges électriques sur les parkings commerciaux ou de services publics.
- ❖ Inciter les collectivités à intégrer dans les tâches des assistants de vie une assistance à la mobilité moyennant une tablette
  - Ces mesures ne peuvent être contenues dans la loi, mais doivent faire l'objet de politiques locales impulsées par les autorités organisatrices selon le contexte local